



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'INDRE-ET-LOIRE**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 1^{er} au 30 septembre 2021

SOMMAIRE

Service de l'Administration Générale

SOMMAIRE

N°	DELIBERATIONS	Pages
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2021		
1	Installation du CASDIS - élection du bureau	6
2	Délégation d'attributions du CA au bureau	6
3	Délégation d'attributions au président du CA	8
4	Composition de la CAO	8
5	Désignation des représentants de l'administration aux CAP	9
6	Désignation des représentants de l'administration au CT	9
7	Désignation des représentants au CCDSPV	10
8	Désignation des représentants de l'administration au CHSCT	10
9	Désignation des membres aux commissions de réforme	10
10	Désignation des membres à la commission de suivi du COS	11
11	Indemnités de la présidente et des vice-présidents	11
12	Règlement intérieur du CASDIS	11
	ANNEXES	12
	ARRETES	16

**RÉUNION DE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

DOSSIER N° 1

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - ELECTION DU BUREAU

Le conseil d'administration du SDIS d'Indre-et-Loire est déclaré installé au cours de la présente séance du 30 septembre 2021 dans la composition énoncée ci-dessus.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'arrêter la composition du bureau à cinq membres, soit le président, trois vice-présidents et un membre supplémentaire.

Après avoir procédé aux élections du bureau, le conseil d'administration a élu à l'unanimité les membres suivants :

- **Premier Vice-président** : Monsieur Cédric DE OLIVEIRA, chargé des personnels permanents
- **Deuxième Vice-président** : Madame Brigitte DUPUIS, chargée des sapeurs-pompiers volontaires
- **Troisième Vice-président** : Madame Martine CHAIGNEAU, chargée du matériel
- **Membre du Bureau** : Monsieur Olivier LEBRETON, chargé des bâtiments

DOSSIER N° 2

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU

Après en avoir délibéré, conformément à l'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- *dans la limite des crédits votés par le conseil d'administration,*
- *et dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur et des modalités particulières qu'il aurait pu déterminer,*

- de donner délégation au bureau en vue de régler toute question relative à l'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire, à l'exception des délibérations visées par les articles L. 1612-1 et suivants, L.1612-20, L. 1424-26 et L. 1424-35 du CGCT.

L'étendue de la délégation d'attribution au Bureau permettra, notamment, de :

I - Dans le domaine de l'administration générale

- *conclure et réviser les contrats ou conventions de toute nature et en particulier ceux liés aux assurances, aux maintenances, aux entretiens divers ou à des prestations de service,*
- *conclure, modifier :*
 - *les conventions de toute nature avec des tiers,*
 - *les conventions ou avenants relatifs aux conventions de transfert et de fonctionnement des centres de secours, les affectations et les désaffectations de biens,*
- *autoriser le recours à l'arbitrage des tiers,*
- *conclure et réviser tout acte administratif consécutif à des cessions ou des acquisitions d'immeubles,*
- *conclure et réviser tout bail, en qualité de preneur ou de bailleur, les procédures de résiliation et si nécessaire les règlements des litiges liés à ces contrats ou conventions,*
- *décider d'introduire une action en justice tant en demande qu'en défense, d'exercer toutes les voies de recours et de désigner avocats, conseils, experts,*
- *autoriser le déplacement des élus en mandat spécial,*
- *prendre les décisions d'acquisition, de changement de destination, d'aliénation ou d'échange de propriétés du SDIS, mobiliers ou immobiliers, dans la limite des crédits votés par le conseil d'administration du SDIS d'Indre-et-Loire et d'autorisation du président à signer les actes correspondants.*

II – Dans le domaine des affaires financières :

- prendre toute décision relative à la gestion de la dette notamment conclure de nouveaux emprunts, d'en fixer le taux, de procéder aux remboursements anticipés d'emprunts définitifs et à la renégociation d'emprunts et toutes autres opérations afférentes à la dette,
- autoriser la conclusion des contrats d'ouverture d'une ligne de trésorerie,
- fixer les tarifications de toutes les prestations payantes, notamment avec, sociétés d'autoroutes, les centres hospitaliers, les agences régionales hospitalières et avec les tiers,
- fixer les tarifs et la prise en charge des frais à l'occasion de stages et de formation et conclure les conventions s'y rapportant,
- créer, modifier ou supprimer des régies d'avances et de recettes,
- se prononcer sur les demandes de remise de pénalités, de remise gracieuse de dettes et les admissions en non-valeur,
- fixer un seuil unitaire en dessous duquel une immobilisation de faible valeur est amortissable en un an,
- décider qu'un bien meuble qui ne figure pas dans la nomenclature actualisée des biens meubles et dont le montant est inférieur au seuil fixé par arrêté interministériel, puisse être imputé en section d'investissement,
- fixer des modalités d'application des dispositions issues de l'instruction budgétaire et comptable M 61,
- mettre à la réforme des matériels et mobiliers, vendre des matériels et mobiliers réformés.

III – Dans le domaine de la commande publique

En application du code de la commande publique :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout accord-cadre et marché passé en application d'une procédure formalisée, y compris les modifications y afférentes,
- approuver, après consultation, les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et les éventuelles révisions.

IV – Dans le domaine de la gestion des personnels et de la formation

- autoriser la création d'emplois saisonniers, de contrats à durée déterminée pour besoins occasionnels, de contrats d'emplois civiques, de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ainsi que de contrats d'apprentissage et d'alternance,
- fixer, en application des textes en vigueur, les frais de déplacement des personnels et approuver éventuellement les conventions de formation professionnelle,
- fixer les montants des prestations sociales de personnels,
- fixer les modalités d'organisation des concours, notamment pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels,
- examiner et décider de toute question intéressant les administrateurs du SDIS d'Indre-et-Loire dans le cadre des rémunérations, formations, déplacements, indemnités et frais résultant de l'exercice de leur mandat d'élus et notamment approuver les mandats spéciaux des administrateurs,
- autoriser, après consultation des instances paritaires, les ajustements mineurs de l'organigramme du SDIS d'Indre-et-Loire limités aux contours d'un poste (filière et dénomination) à l'exception de toute modification substantielle qui pourrait s'analyser comme une transformation constitutive d'une mutation,
- approuver et réviser, après consultation des instances paritaires, les protocoles d'accord avec les personnels et les règlements intérieurs,

Ces délégations s'entendent sans préjudice des habilitations dont la présidente dispose dans le cadre de ses compétences générales d'administration ou compétences déléguées,

Enfin, dans le cadre des délégations d'attribution accordées par le conseil d'administration au bureau et à la présidente, la présidente aura autorisation de signer les actes afférents à l'ensemble des procédures concernées.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES A LA PRESIDENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent la délégation à confier à la présidente, pendant la durée de son mandat et dans la limite des crédits inscrits au budget, à l'effet de :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, avec pouvoir notamment, de fixer le taux, le montant et la durée des amortissements et d'exercer les éventuelles options prévues par les contrats de prêt,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée, y compris la passation de modifications dans le respect des textes en vigueur,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- signer les conventions de formation, de site de manœuvre et de mise à disposition des biens meubles et immeubles,
- signer les conventions de mise à disposition de locaux du CEFOR à l'égard des tiers,
- signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public du CSP Tours Centre,
- signer les cessions de bien mobilier inférieures à 200 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature de la présidente, ces actions pourront être exercées par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement du premier vice-président par un autre vice-président.

DOSSIER N° 4

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent le dépôt d'une liste unique de candidats à la commission d'appel d'offres,
- procèdent à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres du SDIS 37 :

MEMBRES TITULAIRES :

- nombre de votants : 14
- nombre de suffrages exprimés : 14
- siège à pourvoir : 5

○ sont élus à l'unanimité les membres titulaires suivants :

1. Franck CHARTIER
2. Martine CHAIGNEAU
3. Eloïse DRAPEAU
4. Gérard DUBOIS
5. Vincent MORETTE

MEMBRES SUPPLEANTS :

- nombre de votants : 14
- nombre de suffrages exprimés : 14
- siège à pourvoir : 5

○ sont élus à l'unanimité les membres suppléants suivants :

1. Cécile CHEVILLARD
2. Martine TARTARIN
3. Alain ANCEAU
4. Brigitte DUPUIS
5. Cédric DE OLIVEIRA

- adoptent le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres joint en annexe.

La présidente du conseil d'administration désigne Monsieur Olivier LEBRETON pour le représenter à la présidence de la commission d'appel d'offres. Le président de la CAO siègera aux groupements de commandes afin de représenter le SDIS d'Indre-et-Loire.

DOSSIER N° 5**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) DU SDIS D'INDRE-ET-LOIRE**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent la désignation par la présidente du conseil d'administration des représentants de l'administration aux CAP du SDIS d'Indre-et-Loire :

- o CAP compétente à l'égard des **personnels administratifs et techniques de catégorie C** :

Président : Mme Jocelyne COCHIN	Ou son représentant : Mme Brigitte DUPUIS
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Martine CHAIGNEAU	M. Alain ANCEAU
M. Olivier LEBRETON	Mme Geneviève GALLAND
Mme Eloïse DRAPEAU	M. Etienne MARTEGOUTTE

- o CAP compétente à l'égard des **personnels administratifs et techniques de catégorie B** :

Président : Mme Jocelyne COCHIN	Ou son représentant : Mme Brigitte DUPUIS
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Olivier LEBRETON	M. Alain ANCEAU
Mme Martine CHAIGNEAU	M. Etienne MARTEGOUTTE

- o CAP compétente à l'égard des **personnels administratifs et techniques de catégorie A** :

Président : Mme Jocelyne COCHIN	Ou son représentant : Mme Brigitte DUPUIS
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Olivier LEBRETON	Mme Martine CHAIGNEAU

- o CAP compétente à l'égard des **sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C** :

Président : Mme Jocelyne COCHIN	Ou son représentant : Mme Brigitte DUPUIS
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Martine CHAIGNEAU	Mme Valérie JABOT
M. Olivier LEBRETON	M. Alain ANCEAU
M. Cédric DE OLIVEIRA	M. Etienne MARTEGOUTTE
M. Franck CHARTIER	M. Gérard DUBOIS

DOSSIER N° 6**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC AU COMITE TECHNIQUE**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent la désignation par la présidente du conseil d'administration de **cinq membres titulaires et cinq membres suppléants** en plus du président du comité technique et de son représentant.

Président : Mme Jocelyne COCHIN	Ou son représentant : Mme Brigitte DUPUIS
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Olivier LEBRETON	M. Alain ANCEAU
Mme Martine CHAIGNEAU	M. Franck CHARTIER
Col Ivan PATUREL	Lcol Jean-Philippe BORDELAIS
Col Ludovic POIRIER	Lcol Xavier BRUNEAU
M. Bruno CHANTEAU	Mme Julie COLLET

DOSSIER N° 7

DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT L'ETABLISSEMENT PUBLIC AU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (CCDSPV) (commission réglementaire chargée de la gestion des personnels sapeurs-pompiers volontaires)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent la désignation des représentants du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

Président : Mme Jocelyne COCHIN	Ou son suppléant : Mme Brigitte DUPUIS
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Olivier LEBRETON	M. Alain ANCEAU
Mme Martine CHAIGNEAU	M. Franck CHARTIER
Mme Martine TARTARIN	Mme Valérie JABOT
Col Ivan PATUREL	Lcol Jean-Philippe BORDELAIS
Col Ludovic POIRIER	Lcol Xavier BRUNEAU
M. Bruno CHANTEAU	Mme Julie COLLET

DOSSIER N° 8

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent la désignation ci-dessous des représentants du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

Président : Mme Jocelyne COCHIN	Ou son suppléant : Mme Brigitte DUPUIS
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Olivier LEBRETON	Mme Valérie JABOT
Mme Martine CHAIGNEAU	M. Franck CHARTIER
Col Ivan PATUREL	Lcol Jean-Philippe BORDELAIS
Col Ludovic POIRIER	Lcol Laurent PELLET
Mme Julie COLLET	M. Bruno CHANTEAU

DOSSIER N° 9

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE REFORME COMPETENTES A L'EGARD DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES ET DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent la désignation ci-dessous des représentants aux commissions de réforme :

I - COMMISSION DE REFORME COMPETENTE A L'EGARD DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DEUX membres TITULAIRES	QUATRE membres SUPPLEANTS
Mme Brigitte DUPUIS	M. Alain ANCEAU
	Mme Valérie JABOT
M. Olivier LEBRETON	Mme Eloïse DRAPEAU
	M. Gérard DUBOIS

II – COMMISSION DE REFORME COMPETENTE A L'EGARD DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES :

UN membre TITULAIRE	UN membre SUPPLEANT
Mme Brigitte DUPUIS	M. Alain ANCEAU

DOSSIER N° 10

DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION DE SUIVI DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent la désignation ci-dessous des membres siégeant à la commission de suivi du Comité des Œuvres Sociales :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Cédric DE OLIVEIRA	Mme Eloïse DRAPEAU

DOSSIER N° 11

INDEMNITES DE FONCTION DE LA PRESIDENTE ET DES VICE-PRESIDENTS

Après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration, moins une abstention, décident de fixer les indemnités :

- de la présidente, par référence au barème, à hauteur de 50 % et
- aux vice-présidents à 25 % de l'indemnité de référence et ce, à compter du 5 novembre 2020, date d'installation du conseil d'administration.

DOSSIER N° 12

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent le règlement intérieur du conseil d'administration tel qu'il est proposé en annexe.

Tous droits de reproduction réservés

Pour copie conforme :

Le Directeur de l'Administration et des Finances

SIGNE

Bruno CHANTEAU

Tous les actes publiés au présent recueil ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'Etat.

Recueil publié le 11 octobre 2021

ANNEXES

SOMMAIRE

N° Annexe	Désignation	N° dossier
1	Règlement intérieur - CAO	4
2	Charte de l'élu local	11
3	Règlement intérieur - CASDIS	12

ARRETES

SOMMAIRE

N° Annexe	Désignation
1	Arrêté portant délégation de signature au Directeur Départemental (5 juillet)
2	Arrêté portant délégation de signature au Directeur Départemental (21 juillet)
3	Arrêté portant délégation de signature à M. Cédric DE OLIVEIRA, 1 ^{er} vice-président
4	Arrêté portant délégation de signature à Mme Brigitte DUPUIS, 2 ^{ème} vice-présidente
5	Arrêté portant délégation de signature à Mme Martine CHAIGNEAU, 3 ^{ème} vice-présidente
6	Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier LEBRETON, membre du bureau



SDIS d'Indre-et-Loire
DAFRH / Administration Générale
N° 1675 / 2021

République Française

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au directeur départemental

Le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, président de droit du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses dispositions relatives à l'organisation des services d'incendie et de secours, notamment ses articles L 1424-27, L 1424-30, L 1424-32 et L 1424-33,

VU la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur le président du conseil départemental d'Indre-et-Loire, **Monsieur Jean Gérard Paumier**,

VU la délibération du conseil d'administration n° 10-20-06-2018 du 20 juin 2018 portant révision de l'organigramme du SDIS,

VU l'arrêté ministériel du 17 mai 2017, relatif au recrutement du colonel hors classe **Ivan PATUREL**, au corps départemental d'Indre-et-Loire à compter du 1er juin 2017, en qualité de directeur départemental,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS du 4 mars 2020 nommant **Monsieur Ludovic POIRIER colonel de sapeurs-pompiers professionnels** par voie de mutation et détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 31 août 2018, relatif au changement d'affectation de **Monsieur Bruno CHANTEAU**, en qualité de directeur administratif et financier,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 26 août 2020 relatif à l'affectation du lieutenant-colonel **Jean-Philippe BORDELAIS** au pôle prévention et organisation des secours en qualité de chef de pôle,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 31 mars 2020 relatif à la nomination par voie de détachement de **Madame Julie COLLET**, en qualité de chef du pôle soutien technique et logistique,

VU l'arrêté conjoint de la préfète et du président du conseil d'administration du 4 septembre 2018 relatif à l'affectation du commandant **Philippe BRETON** au pôle soutien technique et logistique en qualité de chef du groupement logistique équipement et matériels,

VU l'arrêté conjoint de la préfète et du président du conseil d'administration du 4 septembre 2018, relatif à l'affectation du lieutenant-colonel **Xavier BRUNEAU**, au pôle ressources humaines et compétences en qualité de chef du groupement ressources humaines,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 31 août 2018 relatif à la mise à disposition du lieutenant-colonel **Stéphane PHILIPPS** sur les fonctions du poste de chef du groupement formation au pôle ressources humaines et compétences,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 13 septembre 2018 relatif à l'affectation du lieutenant-colonel **Laurent PELLET** en qualité de chef du groupement territorial ouest,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 13 septembre 2018 relatif à l'affectation du lieutenant-colonel **Didier NICOLLEAU** en qualité de chef du groupement territorial sud,

VU l'arrêté conjoint de la préfète et du président du conseil d'administration du 31 août 2018 relatif à l'affectation du commandant **Eric FOUSSARD** au pôle prévention et organisation des secours en qualité de chef du groupement prévention et prévision des risques,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 11 septembre 2018 relatif à l'affectation du **commandant Alain LIBER** au pôle prévention et organisation des secours en qualité d'adjoint au chef du groupement prévention et prévision des risques et chef du service prévention.

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 31 août 2018 relatif à la mise à disposition du **commandant François SARDAINE** sur les fonctions de chef du groupement opérations et prospectives, au pôle prévention et organisation des secours en qualité,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 6 mars 2019 relatif à l'affectation du **commandant Benjamin SAUVAGE** au pôle prévention et organisation des secours en qualité d'adjoint au chef du groupement opérations et prospectives, chef du service gestion des secours.

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 1^{er} avril 2021 relatif à l'affectation du **commandant Rachel VERNA**, au groupement territorial nord en qualité de chef du groupement territorial nord,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS du 1^{er} décembre 2020 relatif à l'affectation du **commandant Cédric DESBOIS** au groupement territorial sud, en qualité d'adjoint au chef de groupement territorial sud et chef du centre de secours de Tours Centre,

VU le contrat de travail du 18 décembre 2018 relatif au recrutement pour une durée déterminée de **Monsieur Arnaud JAEGLE** en qualité de médecin de sapeur-pompier professionnel contractuel affecté au service de santé et de secours médical,

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2021 relatif à au recrutement de **Monsieur Bruno LEBOURGEOIS** en qualité de médecin hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du 23 novembre 2009 relatif à la promotion de **Monsieur Denis PILLETTE**, au grade de pharmacien hors classe au service de santé et de secours médical,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 11 septembre 2018 relatif à l'affectation du **capitaine Thierry DOSSEUR** au pôle ressources humaines et compétences, groupement formation, en qualité de chef du CEFOR,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 27 mars 2019 relatif à l'affectation du **capitaine Hélène SABOURIN** au groupement territorial ouest en qualité d'adjointe au chef du groupement territorial ouest,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 1^{er} avril 2019 relatif à l'affectation du **capitaine Nicolas BARNAULT** au groupement territorial nord en qualité de chef du centre de secours de nord-agglo,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 11 septembre 2018 relatif à l'affectation du **lieutenant Dominique MARTZOLFF**, au pôle soutien technique et logistique, groupement logistique équipement et matériel, en qualité de chef du service habillement EPI,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 31 août 2018, relatif au changement d'affectation de **Madame Anne AUDEBERT**, au pôle administration et finances, en qualité de chef du groupement finances et commande publique,

VU l'arrêté du président du conseil d'Administration du 11 septembre 2018 relatif au changement d'affectation de **Madame Marie-Gabrielle CADORET** au pôle administration et finances, en qualité d'adjointe au chef du groupement finances et commande publique, chef du service comptabilité,

Vu l'arrêté du président du conseil d'administration du 11 septembre 2018 relatif au changement d'affectation de **Madame Nathalie BOUIJOUX** au pôle administration et finances, en qualité de chef du service juridique et commande publique,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 11 septembre 2018 relatif à l'affectation de **Madame Sylvie ONDET**, au pôle ressources humaines et compétences, groupement des ressources humaines, en qualité de chef du service ressources humaines - sapeurs-pompiers volontaires,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 11 septembre 2018 relatif à l'affectation de **Madame Marie-France LEPLAY**, au pôle ressources humaines et compétences, groupement des ressources humaines, en qualité de chef du service ressources humaines - gestion des personnels permanents,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 31 août 2018 relatif à l'affectation de **Monsieur Alain DESNOUES** au pôle soutien technique et logistique en qualité de chef du groupement des systèmes d'information et de communications,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 26 septembre 2019 relatif à l'affectation de **Monsieur Thierry ALMERAS** au pôle soutien technique et logistique, groupement des systèmes d'information et de communications, en qualité d'adjoint au chef du groupement des systèmes d'information et de communications et de chef du service maintenance informatique et logicielle.

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2018 relatif à l'affectation de **Monsieur Pascal LE NINAN**, au pôle soutien technique et logistique, groupement bâtiment infrastructure, en qualité de responsable travaux maîtrise d'œuvre,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2018 relatif à l'affectation de **Monsieur Thomas BERGERET**, au pôle soutien technique et logistique, groupement bâtiment infrastructure, en qualité de chef du service travaux maintenance,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 11 septembre 2018 relatif à l'affectation de **Monsieur Frédéric BISSON**, au pôle soutien technique et logistique, groupement logistique équipement et matériel, en qualité de chef du service matériels,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 31 octobre 2019 relatif au recrutement par voie de mutation de **Monsieur Jean-Christophe BELLEUVRE**, au pôle soutien technique et logistique, groupement logistique équipement et matériels en qualité de chef du service logistique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente de signature est accordée au colonel Ivan PATUREL, directeur départemental, à l'effet de signer les documents ci-après :

- a/• les pièces comptables relevant de l'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget, à savoir :
 - Tous les mandats, titres de recette, pièces comptables, bordereaux et pièces justificatives
- b/• les bons de commande et engagements dans la limite de 48 000 € TTC
- c/• les écritures d'ordre des sections d'investissement et de fonctionnement
- d/• les conventions de site de manœuvre et de formation ayant une incidence financière inférieure à 4 000 € TTC
- e/• les avis d'appel à concurrence ; les avis d'attribution ; les correspondances via le profil acheteur en phase de consultation et, la proposition d'attribution de l'analyse des offres
- f/• les marchés et contrats dans la limite de 40 000 € HT
 - les courriers aux entreprises (retenues et non retenues)
 - les pièces du marché
 - les rapports d'analyse des offres
 - les lettres de consultation
- g/• les correspondances courantes à l'exception :
 - des rapports au Conseil d'Administration, au Bureau et aux instances paritaires
 - des délibérations et procès verbaux de leurs réunions
 - des arrêtés
- h/• les demandes de mise à disposition et de remboursement de fonds de trésorerie destinés aux banques
- i/• tout document relevant du fonctionnement des services qui lui soit rattachés à savoir :
 - les 3 groupements territoriaux
 - le service sécurité et performance globale
 - le service développement du volontariat et JSP
 - le service communication.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou empêchement de toute nature du colonel Ivan PATUREL, directeur départemental, la délégation de signature accordée est conférée au directeur départemental adjoint, le colonel Ludovic POIRIER, et en son absence à Monsieur Bruno CHANTEAU, directeur administratif et financier.

ARTICLE 3 : Délégation permanente de signature est accordée au colonel Ludovic POIRIER, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer :

A/ dans le domaine des finances :

- les bons de commande et engagements dans la limite de 4 800 € TTC des crédits affectés à son pôle

B/ dans le domaine des ressources humaines :

- a/• les correspondances courantes relatives à la gestion du personnel n'entraînant pas de décision :
 - les accusés de réception et les réponses négatives des candidatures spontanées, des demandes de mobilité interne
 - les attestations pour le personnel permanent et volontaire
 - les courriers relatifs au déroulement de carrière (reprise des services antérieurs, AR demande de départ à la retraite, ...)
 - les bordereaux d'envoi
 - les courriers relatifs aux dossiers d'accident ou de maladie à l'exception des déclarations initiales
 - les arrêtés relatifs au temps partiel, aux congés de maternité, de paternité et d'adoption
 - les arrêtés relatifs au renouvellement de l'engagement quinquennal des SPV
 - les arrêtés relatifs à l'appellation « chef » pour les sapeurs-pompiers professionnels
- b/• les rapports d'analyse des offres pour les marchés relevant de sa compétence
- c/• les arrêtés relatifs à l'imputabilité au service
- d/• les courriers d'information aux fins de contrat pour les CDD
- e/• les convocations aux commissions d'avancement, de mobilité et de recrutement

C/ dans le domaine de la formation :

- a/• les correspondances courantes n'entraînant pas de décision.
- b/• les rapports d'analyse des offres pour les marchés relevant de sa compétence
- c/• les procès-verbaux de la commission de validation de formation
- d/• les procès-verbaux de la commission de dispense de formation
- e/• les attestations de réussite de formation

D/ dans le domaine de la mission pilotage de la ressource :

- a/• les courriers défavorable aux demandes de stage
- b/• les conventions de stage rémunérés et non rémunérés
- c/• les convocations à la commission CPF (compte de formation professionnel).

ARTICLE 4 : En l'absence du colonel Ludovic POIRIER la délégation de signature est accordée à Monsieur Bruno CHANTEAU, directeur administratif et financier.

ARTICLE 5 : Délégation permanente de signature est accordée au lieutenant-colonel Xavier BRUNEAU, chef du groupement ressources humaines, à l'effet de signer :

- les bons de commande et engagements pour un montant maximum de 500 € TTC par bon dans la limite des crédits affectés à son groupement,
- les attestations pour les personnels permanents et volontaires
- les bordereaux d'envoi interne et externe
- les billets annuels de transport SNCF
- les attestations Pôle emploi et les certificats de travail
- les courriers d'acceptation de congé paternité, d'adoption de maternité
- les convocations aux visites médicales préventives pour les PATS
- les convocations aux expertises médicales
- les demandes de pièces complémentaires pour les dossiers d'accident de service
- les courriers de passage en demi traitement suite à congé maladie
- les convocations à une visite médicale de recrutement
- les courriers sur la reprise des services
- les courriers relatifs à la commission départementale de réforme et le comité médical
- les états de services des concours et examens
- les arrêtés de perte de salaire suite accident de service ou maladie.

ARTICLE 6 : En l'absence du lieutenant-colonel Xavier BRUNEAU la délégation de signature est accordée, pour leur service respectif, à :

- Madame Marie-France LEPLAY, chef du service ressources humaines, gestion des personnels permanents
- Madame Sylvie ONDET, chef du service ressources humaines, sapeurs-pompiers volontaires.

ARTICLE 7 : Délégation permanente de signature est accordée au lieutenant-colonel Stéphane PHILIPPS, mis à disposition sur les fonctions du poste de chef du groupement formation, à l'effet de signer :

- les bons de commande pour un montant maximum de 500 € TTC par bon dans la limite des crédits affectés au groupement formation
- les bons de commande et engagements pour la restauration du CEFOR dans la limite de 4 800 € TTC par bon
- les attestations de stage et les convocations aux stages des sapeurs-pompiers et des PATS
- les bordereaux d'envoi interne et externe.

ARTICLE 8 : En l'absence du commandant Stéphane PHILIPPS, la délégation de signature est accordée au capitaine Thierry DOSSEUR, chef du CEFOR.

ARTICLE 9 : Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Bruno CHANTEAU, directeur administratif et financier à l'effet de signer :

A/ dans le domaine des finances :

- a/ les pièces comptables relevant de l'exécution de la section de fonctionnement du budget, à savoir :
 - tous les mandats, titres de recette, pièces comptables, bordereaux et pièces justificatives jusqu'à 4 800 € TTC
 - les décomptes de pénalités de retard
- b/ les pièces comptables relevant de l'exécution de la section d'investissement, à savoir :
 - les mandats, les titres de recette, les pièces comptables et bordereaux relatifs aux remboursements des emprunts jusqu'à 4 800 € TTC
- c/ les bons de commande et engagements pour un montant maximum de 4 800 € TTC
- d/ la validation électronique du compte de gestion sur la plateforme de la direction générale des finances publiques après approbation du conseil d'administration du SDIS d'Indre-et-Loire
- e/ les décisions d'admissions, d'ajournement, de réfaction et de rejet des services et fournitures

B/ dans le domaine de la commande publique :

- a/ les documents se rapportant aux marchés d'un montant inférieur à 4 000 € HT :
 - les lettres de consultation
 - les pièces du marché
 - toute correspondance adressée aux entreprises candidates ou titulaires aux dits marchés y compris les demandes de précision et les lettres d'invitation à régulariser les candidatures
- b/ les rapports d'analyse des offres pour les marchés relevant de son domaine de compétence
- c/ les bordereaux d'envoi interne et externe
- d/ les lettres d'agrément et de refus de sous-traitant
- e/ l'exemplaire unique
- f/ le rapport de présentation pour la préfecture

C / dans le domaine juridique :

- a/ les correspondances courantes
- b/ les déclarations de sinistres, constat
- c/ les bordereaux d'envoi interne et externe

D/ dans le domaine de l'administration générale :

- a/ les courriers relatifs à la préparation et au suivi du Bureau et du CASDIS à l'exception des convocations, des rapports et des délibérations
- b/ les bordereaux d'envoi interne et externe
- c/ le recueil des actes administratifs.

ARTICLE 10 : En l'absence de Monsieur Bruno CHANTEAU, la délégation de signature est donnée au colonel Ludovic POIRIER, à l'exception des actes relevant de l'article 9 A/a et de l'article 9 A/b.

ARTICLE 11 : Délégation permanente de signature est accordée à Madame Anne AUDEBERT, chef du groupement finances et commande publique à l'effet de signer :

- les bons de commande et engagements pour un montant maximum de 500 € TTC par bon dans la limite des crédits affectés à son groupement,
- les rapports d'analyse des offres pour les marchés relevant de sa compétence,
- les bordereaux d'envoi interne et externe

En l'absence de Monsieur Bruno CHANTEAU, la délégation de signature est donnée à Madame Anne Audebert à l'effet de signer :

- a/ les pièces comptables relevant de l'exécution de la section de fonctionnement du budget, à savoir :
 - tous les mandats, titres de recette, pièces comptables, bordereaux et pièces justificatives jusqu'à 4 800 € TTC
 - les décomptes de pénalités de retard
- b/ les pièces comptables relevant de l'exécution de la section d'investissement, à savoir :
 - les mandats, les titres de recette, les pièces comptables et bordereaux relatifs aux remboursements des emprunts jusqu'à 4 800 € TTC

ARTICLE 12 : En l'absence de Madame Anne AUDEBERT, chef du groupement finances et commande publique, la délégation de signature est accordée, pour leur service respectif, à :

- Madame Marie-Gabrielle CADORET, adjointe au chef de groupement finances et commande publique, chef du service comptabilité
- Madame Nathalie BOUIJOUX, chef du service juridique et commande publique.

ARTICLE 13 : Délégation permanente de signature est accordée à Madame Julie COLLET, chef du pôle soutien et logistique à l'effet de signer :

A/ dans le domaine des finances :

- les bons de commande et engagements dans la limite de 4 800 € TTC par bon, dans la limite des crédits affectés à sa direction

B/ dans le domaine de la commande publique :

- a/ les documents se rapportant aux marchés d'un montant inférieur à 4 000 € HT :
 - les lettres de consultation
 - les pièces du marché
 - toute correspondance adressée aux entreprises candidates ou titulaires aux dits marchés
- b/ les rapports d'analyse des offres pour les marchés relevant de son domaine de compétence

C/ les documents afférents aux certificats d'immatriculations

D/ les bordereaux d'envois internes et externes.

ARTICLE 14 : En l'absence de Madame Julie COLLET, la délégation de signature est donnée au directeur départemental adjoint, le colonel Ludovic POIRIER, et en son absence à Monsieur Bruno CHANTEAU, directeur administratif et financier.

ARTICLE 15 : Délégation permanente de signature est accordée au commandant Philippe BRETON, chef du groupement logistique équipement et matériels, à l'effet de signer :

- les bons de commande et engagements pour un montant maximum de 500 € TTC par bon dans la limite des crédits affectés à son groupement,
- les bordereaux d'envoi interne et externe
- les documents afférents aux certificats d'immatriculation, aux cessions de véhicules et aux mandats d'immatriculation
- les certificats de mise à disposition entre SDIS sur les équipements de protection individuelle
- les rapports d'analyse des offres pour les marchés relevant de son domaine de compétence.

ARTICLE 16 : en l'absence du commandant Philippe BRETON, la délégation de signature est accordée, pour leurs services respectifs :

- à Monsieur Frédéric BISSON, chef du service matériels
- au lieutenant Dominique MARTZOLFF, chef du service habillement EPI
- à Monsieur Jean-Christophe BELLEUVRE, chef du service logistique.

ARTICLE 17 : Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Alain DESNOUES, chef du groupement des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les bons de commande et engagements pour un montant maximum de 500 € TTC par bon dans la limite des crédits affectés à son groupement,
- les bordereaux d'envoi interne et externe
- les rapports d'analyse des offres pour les marchés relevant de son domaine de compétence.

ARTICLE 18 : en l'absence de Monsieur Alain DESNOUES, chef du groupement des systèmes d'information et de communication, la délégation de signature est accordée à Monsieur Thierry ALMERAS, adjoint au chef du groupement des systèmes d'information et de communications.

ARTICLE 19 : En l'absence de Madame Julie COLLET, pour la gestion du groupement bâtiment infrastructure, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pascal LE NINAN, responsable travaux maîtrise d'œuvre,
- Monsieur Thomas BERGERET, chef du service travaux maintenance

à l'effet de signer :

- les bons de commande et engagements pour un montant maximum de 500 € TTC par bon dans la limite des crédits affectés à son service,
- les bordereaux d'envoi interne et externe
- les rapports d'analyse des offres pour les marchés relevant de son domaine de compétence.

ARTICLE 20 : Délégation permanente de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Philippe BORDELAIS, chef du pôle prévention et organisation des secours, à l'effet de signer :

a/• les bons de commande et engagements dans la limite de 4 800 € TTC par bon, dans la limite des crédits affectés à sa direction

b/• les bordereaux d'envois internes et externes

c/• les courriers aux services instructeurs pour retour des dossiers ERP incomplets

d/• les courriers aux collectivités, établissements privés et publics liés à la sollicitation de moyens pour le fonctionnement courant du pôle.

ARTICLE 21 : En l'absence du lieutenant-colonel Jean-Philippe BORDELAIS, la délégation de signature est donnée au directeur départemental adjoint, le colonel Ludovic POIRIER, et en son absence à Monsieur Bruno CHANTEAU, directeur administratif et financier.

ARTICLE 22 : Délégation permanente de signature est accordée au commandant Eric FOUSSARD, chef du groupement de la prévention et prévision des risques, à l'effet de signer :

- les bons de commande et engagements pour un montant maximum de 500 € TTC par bon dans la limite des crédits affectés à son groupement,
- les bordereaux d'envoi interne et externe.

ARTICLE 23 : En l'absence du commandant Eric FOUSSARD, la délégation de signature est accordée au commandant Alain LIBER, adjoint au chef du groupement prévention et prévision des risques.

ARTICLE 24 : Délégation permanente de signature est accordée au commandant François SARDAINE, chef du groupement opérations et prospectives à l'effet de signer :

- les bons de commande et engagements pour un montant maximum de 500 € TTC par bon dans la limite des crédits affectés à son groupement,
- les bordereaux d'envoi interne et externe
- les fiches mouvement de véhicules à destination des chefs de service.

ARTICLE 25 : En l'absence du commandant François SARDAINE, la délégation de signature est accordée au commandant Benjamin SAUVAGE, adjoint au chef du groupement opérations et prospectives

ARTICLE 26 : Délégation permanente de signature est accordée au lieutenant-colonel Laurent PELLET, chef du groupement territorial ouest, à l'effet de signer :

- les bons de commande et engagements pour un montant maximum de 500 € TTC par bon dans la limite des crédits affectés à son groupement,
- les bordereaux d'envoi interne et externe
- les courriers aux collectivités, établissements privés et publics liés à la sollicitation de moyens pour le fonctionnement courant du groupement
- les réponses aux élus pour la participation aux manifestations locales.

ARTICLE 27 : En l'absence du lieutenant-colonel Laurent PELLET, la délégation de signature est accordée au capitaine Hélène SABOURIN, adjointe au chef de groupement territorial ouest.

ARTICLE 28 : Délégation permanente de signature est accordée au commandant Rachel VERNA, chef du groupement territorial nord, à l'effet de signer :

- les bons de commande et engagements pour un montant maximum de 500 € TTC par bon dans la limite des crédits affectés au groupement nord,
- les bordereaux d'envoi interne et externe
- les courriers aux collectivités, établissements privés et publics liés à la sollicitation de moyens pour le fonctionnement courant du groupement
- les réponses aux élus pour la participation aux manifestations locales.

ARTICLE 29 : En l'absence du commandant Rachel VERNA, la délégation de signature est accordée au capitaine Nicolas BARNAULT, chef du centre de secours nord-agglo.

ARTICLE 30 : Délégation permanente de signature est accordée au lieutenant-colonel Didier NICOLLEAU, chef du groupement territorial sud, à l'effet de signer :

- les bons de commande et engagements pour un montant maximum de 500 € TTC par bon dans la limite des crédits affectés à son groupement,
- les bordereaux d'envoi interne et externe
- les courriers aux collectivités, établissements privés et publics liés à la sollicitation de moyens pour le fonctionnement courant du groupement
- les réponses aux élus pour la participation aux manifestations locales.

ARTICLE 31 : En l'absence du lieutenant-colonel Didier NICOLLEAU, la délégation de signature est accordée au commandant Cédric DESBOIS, adjoint au chef de groupement territorial sud.

ARTICLE 32 : Délégation permanente de signature est accordée au docteur Arnaud JAEGLE, médecin-chef du service santé et secours médical à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes n'entraînant pas de décision telles que les convocations des sapeurs-pompiers aux visites médicales, les courriers d'ordre médical ainsi que les bordereaux d'envois interne et externe

B/ dans le domaine de la commande publique :

a/• les documents se rapportant aux marchés d'un montant inférieur à 4 800 € HT :

- les lettres de consultation
- les pièces du marché
- toute correspondance adressée aux entreprises candidates ou titulaires aux dits marchés

b/• les rapports d'analyse des offres pour les marchés relevant de son domaine de compétence.

C/ dans le domaine des finances :

- les bons de commande et engagements dans la limite de 4 800 € TTC par bon, dans la limite des crédits affectés à sa direction.

ARTICLE 33 : En l'absence du docteur Arnaud JAEGLE, la délégation de signature est accordée médecin hors classe de sapeurs-pompiers Monsieur Bruno LEBOURGEOIS.

ARTICLE 34 : Délégation permanente de signature est accordée au pharmacien hors classe Denis PILLETTE, chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du SDIS 37, à l'effet de signer les bons de commande concernant le marché « location de bouteilles avec manométrie intégrée et fourniture de gaz oxygène médical pour le SDIS 37 ».

ARTICLE 35 : En l'absence du pharmacien hors classe Denis PILLETTE, la délégation de signature ci-dessus est accordée au commandant Sophie-Charlotte HALLAIS, pharmacienne de sapeurs-pompiers volontaires.

ARTICLE 36 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa signature.

ARTICLE 37 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 38 : litiges

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent arrêté, une procédure à l'amiable sera recherchée avant tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges résultant de l'application de cet arrêté seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans :

Par voie postale : 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 ou

par voie dématérialisée via « télérécoeurs » accessible sur le site Internet www.telerecoeurs.fr.

ARTICLE 39 : Le président du Conseil départemental, le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire et la payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire et notifié au colonel PATUREL, au colonel POIRIER, à Monsieur CHANTEAU, au Lieutenant-colonel BORDELAIS, au lieutenant-colonel BRUNEAU, au lieutenant-colonel PHILIPPS, au commandant FOUSSARD, au commandant LIBER, au commandant SARDAINE, au commandant SAUVAGE, au commandant VERNA, au commandant NICOLLEAU, au commandant PELLET, au commandant DESBOIS, au commandant BRETON, au capitaine SABOURIN, au capitaine BARNAULT, au capitaine DOSSEUR, à Madame COLLET, à Madame AUDEBERT, à Madame LEPLAY, à Madame CADORET, à Madame BOUIJOUX, à Madame ONDET, à Monsieur DESNOUES, à Monsieur ALMERAS, à Monsieur BERGERET, à Monsieur BISSON, à Monsieur BELLEUVRE, à Monsieur LE NINAN, au docteur JAEGLE, au docteur LEBOURGEOIS, au pharmacien hors classe PILLETTE et au commandant HALLAIS.

Fait à TOURS, - 5 JUL. 2021

Le président du Conseil départemental,



Jean-Gérard Paumier



SDIS d'Indre-et-Loire
DAFRH / Administration Générale
N° 1801 / 2021

République Française

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au directeur départemental

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses dispositions relatives à l'organisation des services d'incendie et de secours, notamment ses articles L 1424-27, L 1424-30, L 1424-32 et L 1424-33,

VU la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur le président du conseil départemental d'Indre-et-Loire, **Monsieur Jean-Gérard Paumier**,

VU l'arrêté du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire du 15 juillet 2021 portant désignation par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, de **Madame Jocelyne COCHIN** en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire,

VU la délibération du conseil d'administration n° 10-20-06-2018 du 20 juin 2018 portant révision de l'organigramme du SDIS,

VU l'arrêté ministériel du 17 mai 2017, relatif au recrutement du **colonel hors classe Ivan PATUREL**, au corps départemental d'Indre-et-Loire à compter du 1er juin 2017, en qualité de directeur départemental,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS du 4 mars 2020 nommant **Monsieur Ludovic POIRIER colonel de sapeurs-pompiers professionnels** par voie de mutation et détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 31 août 2018, relatif au changement d'affectation de **Monsieur Bruno CHANTEAU**, en qualité de directeur administratif et financier,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 26 août 2020 relatif à l'affectation du **lieutenant-colonel Jean-Philippe BORDELAIS** au pôle prévention et organisation des secours en qualité de chef de pôle,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 31 mars 2020 relatif à la nomination par voie de détachement de **Madame Julie COLLET**, en qualité de chef du pôle soutien technique et logistique,

VU l'arrêté conjoint de la préfète et du président du conseil d'administration du 4 septembre 2018 relatif à l'affectation du **commandant Philippe BRETON** au pôle soutien technique et logistique en qualité de chef du groupement logistique équipement et matériels,

VU l'arrêté conjoint de la préfète et du président du conseil d'administration du 4 septembre 2018, relatif à l'affectation du **lieutenant-colonel Xavier BRUNEAU**, au pôle ressources humaines et compétences en qualité de chef du groupement ressources humaines,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 31 août 2018 relatif à l'affectation du **lieutenant-colonel Stéphane PHILIPPS** en qualité de chef du groupement formation au pôle ressources humaines et compétences,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 13 septembre 2018 relatif à l'affectation du **lieutenant-colonel Laurent PELLET** en qualité de chef du groupement territorial ouest,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 13 septembre 2018 relatif à l'affectation du **lieutenant-colonel Didier NICOLLEAU** en qualité de chef du groupement territorial sud,

VU l'arrêté conjoint de la préfète et du président du conseil d'administration du 31 août 2018 relatif à l'affectation du **commandant Eric FOUSSARD** au pôle prévention et organisation des secours en qualité de chef du groupement prévention et prévision des risques,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 11 septembre 2018 relatif à l'affectation du **commandant Alain LIBER** au pôle prévention et organisation des secours en qualité d'adjoint au chef du groupement prévention et prévision des risques et chef du service prévention.

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 31 août 2018 relatif à la mise à disposition du **commandant François SARDAINE** sur les fonctions de chef du groupement opérations et prospectives, au pôle prévention et organisation des secours en qualité,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 6 mars 2019 relatif à l'affectation du **commandant Benjamin SAUVAGE** au pôle prévention et organisation des secours en qualité d'adjoint au chef du groupement opérations et prospectives, chef du service gestion des secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 1^{er} avril 2021 relatif à l'affectation du **commandant Rachel VERNA**, au groupement territorial nord en qualité de chef du groupement territorial nord,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS du 1^{er} décembre 2020 relatif à l'affectation du **commandant Cédric DESBOIS** au groupement territorial sud, en qualité d'adjoint au chef de groupement territorial sud et chef du centre de secours de Tours Centre,

VU le contrat de travail du 18 décembre 2018 relatif au recrutement pour une durée déterminée de **Monsieur Arnaud JAEGLE** en qualité de médecin de sapeur-pompier professionnel contractuel affecté au service de santé et de secours médical,

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2021 relatif à au recrutement de **Monsieur Bruno LEBOURGEOIS** en qualité de médecin hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du 23 novembre 2009 relatif à la promotion de **Monsieur Denis PILLETTE**, au grade de pharmacien hors classe au service de santé et de secours médical,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 11 septembre 2018 relatif à l'affectation du **capitaine Thierry DOSSEUR** au pôle ressources humaines et compétences, groupement formation, en qualité de chef du CEFOR,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 27 mars 2019 relatif à l'affectation du **capitaine Hélène SABOURIN** au groupement territorial ouest en qualité d'adjointe au chef du groupement territorial ouest,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 1^{er} avril 2019 relatif à l'affectation du **capitaine Nicolas BARNAULT** au groupement territorial nord en qualité de chef du centre de secours de nord-agglo,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 11 septembre 2018 relatif à l'affectation du **lieutenant Dominique MARTZOLFF**, au pôle soutien technique et logistique, groupement logistique équipement et matériel, en qualité de chef du service habillement EPI,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 31 août 2018, relatif au changement d'affectation de **Madame Anne AUDEBERT**, au pôle administration et finances, en qualité de chef du groupement finances et commande publique,

VU l'arrêté du président du conseil d'Administration du 11 septembre 2018 relatif au changement d'affectation de **Madame Marie-Gabrielle CADORET** au pôle administration et finances, en qualité d'adjointe au chef du groupement finances et commande publique, chef du service comptabilité,

Vu l'arrêté du président du conseil d'administration du 11 septembre 2018 relatif au changement d'affectation de **Madame Nathalie BOUIJOUX** au pôle administration et finances, en qualité de chef du service juridique et commande publique,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 11 septembre 2018 relatif à l'affectation de **Madame Sylvie ONDET**, au pôle ressources humaines et compétences, groupement des ressources humaines, en qualité de chef du service ressources humaines - sapeurs-pompiers volontaires,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 11 septembre 2018 relatif à l'affectation de **Madame Marie-France LEPLAY**, au pôle ressources humaines et compétences, groupement des ressources humaines, en qualité de chef du service ressources humaines - gestion des personnels permanents,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 31 août 2018 relatif à l'affectation de **Monsieur Alain DESNOUES** au pôle soutien technique et logistique en qualité de chef du groupement des systèmes d'information et de communications,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 26 septembre 2019 relatif à l'affectation de **Monsieur Thierry ALMERAS** au pôle soutien technique et logistique, groupement des systèmes d'information et de communications, en qualité d'adjoint au chef du groupement des systèmes d'information et de communications et de chef du service maintenance informatique et logicielle.

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2018 relatif à l'affectation de **Monsieur Pascal LE NINAN**, au pôle soutien technique et logistique, groupement bâtiment infrastructure, en qualité de responsable travaux maîtrise d'œuvre,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2018 relatif à l'affectation de **Monsieur Thomas BERGERET**, au pôle soutien technique et logistique, groupement bâtiment infrastructure, en qualité de chef du service travaux maintenance,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 11 septembre 2018 relatif à l'affectation de **Monsieur Frédéric BISSON**, au pôle soutien technique et logistique, groupement logistique équipement et matériel, en qualité de chef du service matériels,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du 31 octobre 2019 relatif au recrutement par voie de mutation de **Monsieur Jean-Christophe BELLEUVRE**, au pôle soutien technique et logistique, groupement logistique équipement et matériels en qualité de chef du service logistique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente de signature est accordée au colonel Ivan PATUREL, directeur départemental, à l'effet de signer les documents ci-après :

- a/ les pièces comptables relevant de l'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget, à savoir :
 - tous les mandats, titres de recette, pièces comptables, bordereaux et pièces justificatives
- b/ les bons de commande et engagements dans la limite de 48 000 € TTC
- c/ les écritures d'ordre des sections d'investissement et de fonctionnement
- d/ les conventions de site de manœuvre et de formation ayant une incidence financière inférieure à 4 000 € TTC
- e/ les avis d'appel à concurrence ; les avis d'attribution ; les correspondances via le profil acheteur en phase de consultation et, la proposition d'attribution de l'analyse des offres
- f/ les marchés et contrats dans la limite de 40 000 € HT
 - les courriers aux entreprises (retenues et non retenues)
 - les pièces du marché
 - les rapports d'analyse des offres
 - les lettres de consultation
- g/ les correspondances courantes à l'exception :
 - des rapports au Conseil d'Administration, au Bureau et aux instances paritaires
 - des délibérations et procès verbaux de leurs réunions
 - des arrêtés
- h/ les demandes de mise à disposition et de remboursement de fonds de trésorerie destinés aux banques
- i/ les documents émanant du pôle ressources humaines et compétences :
 - les arrêtés d'avancement d'échelon
 - les lettres d'engagement pour procédure disciplinaire
 - les lettres de cumul d'activité accessoire
 - les demandes de pension CNRACL
- j/ tout document relevant du fonctionnement des services qui lui soit rattachés à savoir :
 - les 3 groupements territoriaux
 - le service sécurité et performance globale
 - le service développement du volontariat et JSP
 - le service communication.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou empêchement de toute nature du colonel Ivan PATUREL, directeur départemental, la délégation de signature accordée est conférée au directeur départemental adjoint, le colonel Ludovic POIRIER, et en son absence à Monsieur Bruno CHANTEAU, directeur administratif et financier.

ARTICLE 3 : Délégation permanente de signature est accordée au colonel Ludovic POIRIER, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer :

A/ dans le domaine des finances :

- les bons de commande et engagements dans la limite de 4 800 € TTC des crédits affectés à son pôle

B/ dans le domaine des ressources humaines :

- a/ les correspondances courantes relatives à la gestion du personnel n'entraînant pas de décision :
 - les accusés de réception et les réponses négatives des candidatures spontanées, des demandes de mobilité interne
 - les attestations pour le personnel permanent et volontaire
 - les courriers relatifs au déroulement de carrière (reprise des services antérieurs, AR demande de départ à la retraite,...)
 - les bordereaux d'envoi
 - les courriers relatifs aux dossiers d'accident ou de maladie à l'exception des déclarations initiales
 - les arrêtés relatifs au temps partiel, aux congés de maternité, de paternité et d'adoption
 - les arrêtés relatifs au renouvellement de l'engagement quinquennal des SPV
 - les arrêtés relatifs à l'appellation « chef » pour les sapeurs-pompiers professionnels
- b/ les rapports d'analyse des offres pour les marchés relevant de sa compétence
- c/ les arrêtés relatifs à l'imputabilité au service
- d/ les courriers d'information aux fins de contrat pour les CDD
- e/ les convocations aux commissions d'avancement, de mobilité et de recrutement
- f/ les réponses négatives suite au jury de recrutement

C/ dans le domaine de la formation :

- a/ les correspondances courantes n'entraînant pas de décision
- b/ les rapports d'analyse des offres pour les marchés relevant de sa compétence
- c/ les procès-verbaux de la commission de validation de formation
- d/ les procès-verbaux de la commission de dispense de formation
- e/ les attestations de réussite de formation

D/ dans le domaine de la mission pilotage de la ressource :

- a/ les courriers défavorable aux demandes de stage
- b/ les conventions de stage rémunérés et non rémunérés
- c/ les convocations à la commission CPF (compte de formation professionnel).

ARTICLE 4 : En l'absence du colonel Ludovic POIRIER la délégation de signature est accordée à Monsieur Bruno CHANTEAU, directeur administratif et financier.

ARTICLE 5 : Délégation permanente de signature est accordée au lieutenant-colonel Xavier BRUNEAU, chef du groupement ressources humaines, à l'effet de signer :

- les bons de commande et engagements pour un montant maximum de 500 € TTC par bon dans la limite des crédits affectés à son groupement,
- les attestations pour les personnels permanents et volontaires
- les bordereaux d'envoi interne et externe
- les billets annuels de transport SNCF
- les attestations Pôle emploi et les certificats de travail
- les courriers d'acceptation de congé paternité, d'adoption de maternité
- les convocations aux visites médicales préventives pour les PATS
- les convocations aux expertises médicales
- les demandes de pièces complémentaires pour les dossiers d'accident de service
- les courriers de passage en demi traitement suite à congé maladie
- les convocations à une visite médicale de recrutement
- les courriers sur la reprise des services
- les courriers relatifs à la commission départementale de réforme et le comité médical
- les états de services des concours et examens
- les arrêtés de perte de salaire suite accident de service ou maladie.

ARTICLE 6 : En l'absence du lieutenant-colonel Xavier BRUNEAU la délégation de signature est accordée, pour leur service respectif, à :

- Madame Marie-France LEPLAY, chef du service ressources humaines, gestion des personnels permanents
- Madame Sylvie ONDET, chef du service ressources humaines, sapeurs-pompiers volontaires.

ARTICLE 7 : Délégation permanente de signature est accordée au lieutenant-colonel Stéphane PHILIPPS, mis à disposition sur les fonctions du poste de chef du groupement formation, à l'effet de signer :

- les bons de commande pour un montant maximum de 500 € TTC par bon dans la limite des crédits affectés au groupement formation
- les bons de commande et engagements pour la restauration du CEFOR dans la limite de 4 800 € TTC par bon
- les attestations de stage et les convocations aux stages des sapeurs-pompiers et des PATS
- les bordereaux d'envoi interne et externe.

ARTICLE 8 : En l'absence du lieutenant-colonel Stéphane PHILIPPS, la délégation de signature est accordée au capitaine Thierry DOSSEUR, chef du CEFOR.

ARTICLE 9 : Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Bruno CHANTEAU, directeur administratif et financier à l'effet de signer :

A/ dans le domaine des finances :

- a/ les pièces comptables relevant de l'exécution de la section de fonctionnement du budget, à savoir :
 - tous les mandats, titres de recette, pièces comptables, bordereaux et pièces justificatives jusqu'à 4 800 € TTC
 - les décomptes de pénalités de retard
- b/ les pièces comptables relevant de l'exécution de la section d'investissement, à savoir :
 - les mandats, les titres de recette, les pièces comptables et bordereaux relatifs aux remboursements des emprunts jusqu'à 4 800 € TTC
- c/ les bons de commande et engagements pour un montant maximum de 4 800 € TTC
- d/ la validation électronique du compte de gestion sur la plateforme de la direction générale des finances publiques après approbation du conseil d'administration du SDIS d'Indre-et-Loire
- e/ les décisions d'admissions, d'ajournement, de réfaction et de rejet des services et fournitures

B/ dans le domaine de la commande publique :

- a/ les documents se rapportant aux marchés d'un montant inférieur à 4 000 € HT :
 - les lettres de consultation
 - les pièces du marché
 - toute correspondance adressée aux entreprises candidates ou titulaires aux dits marchés y compris les demandes de précision et les lettres d'invitation à régulariser les candidatures
- b/ les rapports d'analyse des offres pour les marchés relevant de son domaine de compétence
- c/ les bordereaux d'envoi interne et externe
- d/ les lettres d'agrément et de refus de sous-traitant
- e/ l'exemplaire unique
- f/ le rapport de présentation pour la préfecture

C / dans le domaine juridique :

- a/ les correspondances courantes
- b/ les déclarations de sinistres, constat
- c/ les bordereaux d'envoi interne et externe

D/ dans le domaine de l'administration générale :

- a/ les courriers relatifs à la préparation et au suivi du Bureau et du CASDIS à l'exception des convocations, des rapports et des délibérations
- b/ les bordereaux d'envoi interne et externe
- c/ le recueil des actes administratifs.

ARTICLE 10 : En l'absence de Monsieur Bruno CHANTEAU, la délégation de signature est donnée au colonel Ludovic POIRIER, à l'exception des actes relevant de l'article 9 A/a et de l'article 9 A/b.

ARTICLE 11 : Délégation permanente de signature est accordée à Madame Anne AUDEBERT, chef du groupement finances et commande publique à l'effet de signer :

- les bons de commande et engagements pour un montant maximum de 500 € TTC par bon dans la limite des crédits affectés à son groupement,
- les rapports d'analyse des offres pour les marchés relevant de sa compétence,
- les bordereaux d'envoi interne et externe

En l'absence de Monsieur Bruno CHANTEAU, la délégation de signature est donnée à Madame Anne Audebert à l'effet de signer :

- a/• les pièces comptables relevant de l'exécution de la section de fonctionnement du budget, à savoir :
 - tous les mandats, titres de recette, pièces comptables, bordereaux et pièces justificatives jusqu'à 4 800 € TTC
 - les décomptes de pénalités de retard
- b/• les pièces comptables relevant de l'exécution de la section d'investissement, à savoir :
 - les mandats, les titres de recette, les pièces comptables et bordereaux relatifs aux remboursements des emprunts jusqu'à 4 800 € TTC

ARTICLE 12 : En l'absence de Madame Anne AUDEBERT, chef du groupement finances et commande publique, la délégation de signature est accordée, pour leur service respectif, à :

- Madame Marie-Gabrielle CADORET, adjointe au chef de groupement finances et commande publique, chef du service comptabilité
- Madame Nathalie BOUIJOUX, chef du service juridique et commande publique.

ARTICLE 13 : Délégation permanente de signature est accordée à Madame Julie COLLET, chef du pôle soutien et logistique à l'effet de signer :

A/ dans le domaine des finances :

- les bons de commande et engagements dans la limite de 4 800 € TTC par bon, dans la limite des crédits affectés à sa direction

B/ dans le domaine de la commande publique :

- a/• les documents se rapportant aux marchés d'un montant inférieur à 4 000 € HT :
 - les lettres de consultation
 - les pièces du marché
 - toute correspondance adressée aux entreprises candidates ou titulaires aux dits marchés
- b/• les rapports d'analyse des offres pour les marchés relevant de son domaine de compétence

C/ les documents afférents aux certificats d'immatriculations

D/ les bordereaux d'envois internes et externes.

ARTICLE 14 : En l'absence de Madame Julie COLLET, la délégation de signature est donnée au directeur départemental adjoint, le colonel Ludovic POIRIER, et en son absence à Monsieur Bruno CHANTEAU, directeur administratif et financier.

ARTICLE 15 : Délégation permanente de signature est accordée au commandant Philippe BRETON, chef du groupement logistique équipement et matériels, à l'effet de signer :

- les bons de commande et engagements pour un montant maximum de 500 € TTC par bon dans la limite des crédits affectés à son groupement,
- les bordereaux d'envoi interne et externe
- les documents afférents aux certificats d'immatriculation, aux cessions de véhicules et aux mandats d'immatriculation
- les certificats de mise à disposition entre SDIS sur les équipements de protection individuelle
- les rapports d'analyse des offres pour les marchés relevant de son domaine de compétence.

ARTICLE 16 : en l'absence du commandant Philippe BRETON, la délégation de signature est accordée, pour leurs services respectifs :

- à Monsieur Frédéric BISSON, chef du service matériels
- au lieutenant Dominique MARTZOLFF, chef du service habillement EPI
- à Monsieur Jean-Christophe BELLEUVRE, chef du service logistique.

ARTICLE 17 : Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Alain DESNOUES, chef du groupement des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les bons de commande et engagements pour un montant maximum de 500 € TTC par bon dans la limite des crédits affectés à son groupement,
- les bordereaux d'envoi interne et externe
- les rapports d'analyse des offres pour les marchés relevant de son domaine de compétence.

ARTICLE 18 : en l'absence de Monsieur Alain DESNOUES, chef du groupement des systèmes d'information et de communication, la délégation de signature est accordée à Monsieur Thierry ALMERAS, adjoint au chef du groupement des systèmes d'information et de communications.

ARTICLE 19 : En l'absence de Madame Julie COLLET, pour la gestion du groupement bâtiment infrastructure, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pascal LE NINAN, responsable travaux maîtrise d'œuvre,
- Monsieur Thomas BERGERET, chef du service travaux maintenance

à l'effet de signer :

- les bons de commande et engagements pour un montant maximum de 500 € TTC par bon dans la limite des crédits affectés à son service,
- les bordereaux d'envoi interne et externe
- les rapports d'analyse des offres pour les marchés relevant de son domaine de compétence.

ARTICLE 20 : Délégation permanente de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Philippe BORDELAIS, chef du pôle prévention et organisation des secours, à l'effet de signer :

a/• les bons de commande et engagements dans la limite de 4 800 € TTC par bon, dans la limite des crédits affectés à sa direction

b/• les bordereaux d'envois internes et externes

c/• les courriers aux services instructeurs pour retour des dossiers ERP incomplets

d/• les courriers aux collectivités, établissements privés et publics liés à la sollicitation de moyens pour le fonctionnement courant du pôle.

ARTICLE 21 : En l'absence du lieutenant-colonel Jean-Philippe BORDELAIS, la délégation de signature est donnée au directeur départemental adjoint, le colonel Ludovic POIRIER, et en son absence à Monsieur Bruno CHANTEAU, directeur administratif et financier.

ARTICLE 22 : Délégation permanente de signature est accordée au commandant Eric FOUSSARD, chef du groupement de la prévention et prévision des risques, à l'effet de signer :

- les bons de commande et engagements pour un montant maximum de 500 € TTC par bon dans la limite des crédits affectés à son groupement,
- les bordereaux d'envoi interne et externe.

ARTICLE 23 : En l'absence du commandant Eric FOUSSARD, la délégation de signature est accordée au commandant Alain LIBER, adjoint au chef du groupement prévention et prévision des risques.

ARTICLE 24 : Délégation permanente de signature est accordée au commandant François SARDAINE, chef du groupement opérations et prospectives à l'effet de signer :

- les bons de commande et engagements pour un montant maximum de 500 € TTC par bon dans la limite des crédits affectés à son groupement,
- les bordereaux d'envoi interne et externe
- les fiches mouvement de véhicules à destination des chefs de service.

ARTICLE 25 : En l'absence du commandant François SARDAINE, la délégation de signature est accordée au commandant Benjamin SAUVAGE, adjoint au chef du groupement opérations et prospectives

ARTICLE 26 : Délégation permanente de signature est accordée au lieutenant-colonel Laurent PELLET, chef du groupement territorial ouest, à l'effet de signer :

- les bons de commande et engagements pour un montant maximum de 500 € TTC par bon dans la limite des crédits affectés à son groupement,
- les bordereaux d'envoi interne et externe
- les courriers aux collectivités, établissements privés et publics liés à la sollicitation de moyens pour le fonctionnement courant du groupement
- les réponses aux élus pour la participation aux manifestations locales.

ARTICLE 27 : En l'absence du lieutenant-colonel Laurent PELLET, la délégation de signature est accordée au capitaine Hélène SABOURIN, adjointe au chef de groupement territorial ouest.

ARTICLE 28 : Délégation permanente de signature est accordée au commandant Rachel VERNA, chef du groupement territorial nord, à l'effet de signer :

- les bons de commande et engagements pour un montant maximum de 500 € TTC par bon dans la limite des crédits affectés au groupement nord,
- les bordereaux d'envoi interne et externe
- les courriers aux collectivités, établissements privés et publics liés à la sollicitation de moyens pour le fonctionnement courant du groupement
- les réponses aux élus pour la participation aux manifestations locales.

ARTICLE 29 : En l'absence du commandant Rachel VERNA, la délégation de signature est accordée au capitaine Nicolas BARNAULT, chef du centre de secours nord-agglo.

ARTICLE 30 : Délégation permanente de signature est accordée au lieutenant-colonel Didier NICOLLEAU, chef du groupement territorial sud, à l'effet de signer :

- les bons de commande et engagements pour un montant maximum de 500 € TTC par bon dans la limite des crédits affectés à son groupement,
- les bordereaux d'envoi interne et externe
- les courriers aux collectivités, établissements privés et publics liés à la sollicitation de moyens pour le fonctionnement courant du groupement
- les réponses aux élus pour la participation aux manifestations locales.

ARTICLE 31 : En l'absence du lieutenant-colonel Didier NICOLLEAU, la délégation de signature est accordée au commandant Cédric DESBOIS, adjoint au chef de groupement territorial sud.

ARTICLE 32 : Délégation permanente de signature est accordée au docteur Arnaud JAEGLE, médecin-chef du service santé et secours médical à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes n'entraînant pas de décision telles que les convocations des sapeurs-pompiers aux visites médicales, les courriers d'ordre médical ainsi que les bordereaux d'envois interne et externe

B/ dans le domaine de la commande publique :

a/• les documents se rapportant aux marchés d'un montant inférieur à 4 800 € HT :

- les lettres de consultation
- les pièces du marché
- toute correspondance adressée aux entreprises candidates ou titulaires aux dits marchés

b/• les rapports d'analyse des offres pour les marchés relevant de son domaine de compétence.

C/ dans le domaine des finances :

- les bons de commande et engagements dans la limite de 4 800 € TTC par bon, dans la limite des crédits affectés à sa direction.

ARTICLE 33 : En l'absence du docteur Arnaud JAEGLE, la délégation de signature est accordée médecin hors classe de sapeurs-pompiers Monsieur Bruno LEBOURGEOIS.

ARTICLE 34 : Délégation permanente de signature est accordée au pharmacien hors classe Denis PILLETTE, chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du SDIS 37, à l'effet de signer les bons de commande concernant le marché « location de bouteilles avec manométrie intégrée et fourniture de gaz oxygène médical pour le SDIS 37 ».

ARTICLE 35 : En l'absence du pharmacien hors classe Denis PILLETTE, la délégation de signature ci-dessus est accordée au commandant Sophie-Charlotte HALLAIS, pharmacienne de sapeurs-pompiers volontaires.

ARTICLE 36 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa signature.

ARTICLE 37 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 38 : litiges

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent arrêté, une procédure à l'amiable sera recherchée avant tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges résultant de l'application de cet arrêté seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans :

Par voie postale : 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 ou
par voie dématérialisée via « télérecours » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 39 : La présidente du conseil d'administration, le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire et Madame le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire et notifié au colonel hors classe Ivan PATUREL, au colonel Ludovic POIRIER, à Monsieur Bruno CHANTEAU, au lieutenant-colonel Jean-Philippe BORDELAIS, au lieutenant-colonel Xavier BRUNEAU, au lieutenant-colonel Stéphane PHILIPPS, au commandant Eric FOUSSARD, au commandant Alain LIBER, au commandant François SARDAINE, au commandant Benjamin SAUVAGE, au commandant Rachel VERNA, au commandant Didier NICOLLEAU, au commandant Laurent PELLET, au commandant Cédric DESBOIS, au commandant Philippe BRETON, au capitaine Héléne SABOURIN, au capitaine Nicolas BARNAULT, au capitaine Thierry DOSSEUR, à Madame Julie COLLET, à Madame Anne AUDEBERT, à Madame Marie-France LEPLAY, à Madame Marie-Gabrielle CADORET, à Madame Nathalie BOUIJOUX, à Madame Sylvie ONDET, à Monsieur Alain DESNOUES, à Monsieur Thierry ALMERAS, à Monsieur Thomas BERGERET, à Monsieur Frédéric BISSON, à Monsieur Jean-Christophe BELLEUVRE, à Monsieur Pascal LE NINAN, au docteur Arnaud JAEGLE, au docteur Bruno LEBOURGEOIS, au pharmacien hors classe Denis PILLETTE et au commandant Sophie-Charlotte HALLAIS.

Fait à Tours, 20 JUL. 2021

La présidente du Conseil d'Administration,

Joelyne COCHIN